

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 14 novembre 2018, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants.

301.11.18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec le retrait du point 3.6.1 proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION**
- 3 1 **Approbation des procès-verbaux**
- 3 1 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018
- 3 1 2 Procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 octobre 2018
- 3 2 3 Rapport du Directeur général
- 3 2 4 Autorisation de signatures – clicSÉCUR
- 3 2 5 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021
- 3 2 6 États comparatifs au 31 octobre 2018
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Personnel**
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Emprunt au Fonds de roulement d'une somme de 47 000\$ pour procéder à une acquisition de terrain et vote et allocation de crédits à cette fin
- 3 6 **Règlements**
- 3 6 1 -
- 3 6 2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (565) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019
- 3 6 3 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (566) – Étude de faisabilité – Barrage du Lac-Peter
- 3 6 4 Adoption du Règlement (563) abrogeant le Règlement (161) sur les heures de bureau de la Municipalité

Municipalité de Morin-Heights

- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du directeur
- 4 1 2 Rapport d'activité du service de police de la SQ
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1 Suspension d'un pompier pour une durée d'une semaine
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1 Programme d'aide financière – formation de pompiers
- 4 3 2 Abrogation de la Politique relative aux pompiers volontaires
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1 Adoption du Règlement (562) abrogeant le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights
- 4 4 2 Adoption du Règlement (561) modifiant le Règlement (SQ-05-2012) sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation de cannabis
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 3 Résolutions**
- 5 3 1 Autorisation d'intenter des procédures judiciaires à l'encontre de Construction T.R.B. Inc.
- 5 3 2 Abrogation de la Politique administrative sur la sécurité au garage municipal
- 5 4 Règlements**
- 5 5 Rapport des requêtes et demandes**
- 6 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 6 1 Rapport du directeur du Service d'urbanisme
- 6 2 Personnel**
- 6 3 Résolutions**
- 6 3 1 PIIA – 773, rue Crescent
- 6 4 Règlements**
- 6 5 Rapports sur les permis et certificats**
- 7 LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 7 1 Rapport de la directrice
- 7 1 1 Rapport du Directeur, parcs et réseau plein-air
- 7 2 Personnel**
- 7 3 Résolutions**
- 7 3 1 Achat du lot 4 543 300, chemin du Lac-Écho
- 7 3 2 Modification de la Politique de rémunération du personnel du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- 7 3 3 Modification de la résolution 254-09-18 relativement à la contribution de la Municipalité au projet de réserve naturelle
- 7 4 Règlements**
- 8 AFFAIRES NOUVELLES**
- 9 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

302.11.18 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018.

Municipalité de Morin-Heights

303.11.18 PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2018 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

304.11.18 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2018 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1^{er} au 31 octobre 2018

Comptes à payer	417 174,61 \$
Comptes payés d'avance	754 303,81 \$
Total des achats fournisseurs	1 171 478,42 \$
Paiements directs bancaires	9 290,10 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 180 768,52 \$
Salaires nets	121 211,95 \$
Total des dépenses au 31 octobre 2018	1 301 980,47 \$

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

305.11.18 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 OCTOBRE 2018

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2018.

306.11.18 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le suivi des dossiers en cours.

Municipalité de Morin-Heights

307.11.18 AUTORISATION DE SIGNATURES - clicSÉQUR

CONSIDÉRANT les exigences de l'Agence du Revenu du Québec relatives au Programme clicSÉQUR;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Il est résolu :

QUE monsieur Hugo Lépine, Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, au nom de la municipalité de Morin-Heights, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

308.11.18 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT l'article 70 de la loi sur la fiscalité municipale;

Le Directeur général dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021 de la Municipalité.

309.11.18 ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2018

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les états comparatifs au 31 octobre 2018.

CORRESPONDANCE

Le Conseil a pris connaissance des correspondances du mois d'octobre 2018 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

310.11.18 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT D'UNE SOMME DE 47 000 \$ POUR PROCÉDER À UNE ACQUISITION DE TERRAIN ET VOTE ET ALLOCATION DE CRÉDITS À CETTE FIN

CONSIDÉRANT le Règlement (377) sur le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une offre d'achat de 45 000 \$ du lot 4 543 300 le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que cette offre était fondée sur une évaluation de la firme Serge Lavoie Inc.;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot a accepté l'offre de la Municipalité le 28 septembre 2018 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'inscrit dans une orientation de la Municipalité visant à développer ses services de loisirs et son réseau de plein air ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE VOTER ET ALLOUER des crédits budgétaires supplémentaires d'une somme n'excédant pas 47 000 \$ afin de donner suite à la présente ;

DE PROCÉDER à un emprunt n'excédant pas 47 000 \$ au Fonds de roulement de la Municipalité afin de pourvoir à l'acquisition du lot 4 543 300 ;

QUE cet emprunt soit remboursable sur une période maximale de dix (10) ans ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés, et ils sont par les présentes autorisés, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité, devant donner suite aux présentes.

A.M. 12.11.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (565) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (565) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (565) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019 est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 13.11.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (566) – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – BARRAGE DU LAC-PETER

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (566) relatif à une étude de faisabilité pour le barrage du Lac-Peter sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (566) relatif à une étude de faisabilité pour le barrage du Lac-Peter est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

311.11.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT (563) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (161) SUR LES HEURES DE BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (563) abrogeant le règlement (161) sur les heures de bureau de la municipalité comme suit :

Règlement 563-2018 abrogeant le règlement (161) sur les heures de bureau de la municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 10 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement caduc en matière d'heures d'ouverture de la municipalité
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité;

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (161) sur les heures de bureau est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

312.11.18 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Municipalité de Morin-Heights

313.11.18 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec d'octobre 2018 ainsi que les statistiques concernant le nombre de constats émis.

314.11.18 SUSPENSION D'UN POMPIER POUR UNE DURÉE D'UNE SEMAINE

CONSIDÉRANT diverses plaintes reçues par la direction générale relativement au comportement du pompier Yves Lanteigne;

CONSIDÉRANT la Politique visant à lutter contre le harcèlement psychologique au travail ;

CONSIDÉRANT la loi sur les normes du travail du Québec ;

CONSIDÉRANT le Règlement (496) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux ;

TENANT COMPTE des recommandations du directeur général, après étude et analyse des dossiers ;

CONSIDÉRANT la convention collective des pompiers de la Municipalité du 18 juin 2018 ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE SUSPENDRE monsieur Yves Lanteigne pour une durée d'une (1) semaine, sans solde ;

QUE cette suspension entre en vigueur le lendemain de la date de la tenue de la comparution en discipline de l'employé visé, suivant les modalités recommandées par le directeur général.

315.11.18 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DE POMPIERS

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Municipalité de Morin-Heights

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Morin-Heights désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Morin-Heights prévoit la formation de vingt-deux pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

316.11.18 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la Politique relative aux pompiers volontaires adoptée par le conseil municipal en juillet 1998 par la résolution 209-07-98 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention collective de travail avec le Syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Morin-Heights le 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique contrevient aux dispositions de la nouvelle convention collective en vigueur et approuvée par le Conseil ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ABROGER la Politique relative aux pompiers volontaires de juillet 1998.

Municipalité de Morin-Heights

317.11.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT (562) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (159) AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET DE MORIN-HEIGHTS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (562) abrogeant le règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights comme suit :

Règlement 562-2018 abrogeant le règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré au schéma de couverture de risque de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à la loi sur la sécurité incendie qui n'était pas en vigueur au moment de l'adoption du règlement de 1992;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal ne prescrit plus l'obligation d'adopter un règlement pour permettre l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 10 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement caduc en matière d'entraide mutuelle en sécurité incendie;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité;

CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (159) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Morin-Heights est abrogé;

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

318.11.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT (561) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ-05-2012) SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS, LES SENTIERS ET LES PLACES PUBLIQUES RELATIVEMENT À LA CONSOMMATION DE CANNABIS

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (561) modifiant le règlement (SQ-05-2012) sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation du cannabis comme suit :

Règlement 561-2018 modifiant le règlement (SQ-05-2012) sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques relativement à la consommation du cannabis

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 12 juin 2018, la loi sur le cannabis (RALQ., 2018, ch. 19);

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit l'application des dispositions de la loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLQ., ch. L-6.2);

ATTENDU QUE ces deux lois, entre autre, prescrivent et encadrent strictement la culture, l'usage et l'utilisation du cannabis dans plusieurs lieux et endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE certains endroits publics ne sont pas couverts par lesdites lois et qu'il en revient à la municipalité de statuer sur l'usage et la consommation du cannabis dans ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la loi sur les compétences municipales octroyant des pouvoirs au conseil municipal en matière de bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT le Règlement (SQ-05-2012) sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 10 octobre et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'interdire l'usage et la consommation du cannabis dans divers lieux publics ainsi que sur le domaine public municipal;

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à compléter les dispositions existantes de la loi concernant le cannabis et la loi concernant la lutte contre le tabagisme;

CHAPITRE 2 DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Modification** – Le Règlement (SQ-05-2012) sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, les parcs, les sentiers et les places publiques est modifié par l'adjonction, après l'article 20, de la disposition suivante :

« ARTICLE 20.1 – SQ CANNABIS

Il est interdit de consommer du cannabis dans tous les lieux publics, tels les rues, les ruelles, les allées, les trottoirs, les pistes cyclables, les stationnements, les parcs, les terrains de jeux, les plages, les grands espaces publics et tout terrain ou espace du domaine public municipal. »

CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

319.11.18 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

320.11.18 AUTORISATION D'INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES À L'ENCONTRE DE CONSTRUCTION T.R.B. INC.

CONSIDÉRANT le contrat du 10 mai 2017 intervenu entre la Municipalité et Construction T.R.B. Inc. relativement à des travaux sur une longueur de 1 052 mètres le long du chemin du Village ;

CONSIDÉRANT le versement malencontreux d'une somme de 326 728.12\$ par la Municipalité à Construction T.R.B. Inc, en cours de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT les paiements ultérieurs effectués par la Municipalité relativement aux travaux ci-haut cités, laissant ainsi un solde de 254 607,83 \$ en versements injustifiés que Construction T.R.B. Inc. refuse de rembourser malgré de multiples avis à cet effet ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la mise en demeure du 5 novembre 2018 à Construction T.R.B. Inc., l'enjoignant de remettre 254 607,83 \$ plus les intérêts à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Construction T.R.B. Inc. refuse de donner suite à la mise en demeure du 5 novembre 2018 ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER l'institution de recours et procédures judiciaires à l'encontre de Construction T.R.B. Inc. et de toute autre partie au contrat du 10 mai 2017, intervenant et mise en cause y inclus, afin de pourvoir au recouvrement du montant de 254 607,83 \$, des intérêts et de tous les frais encourus pour récupérer ledit montant ;

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust afin qu'elle procède pour et au nom de la Municipalité dans ce dossier ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés, et ils sont par les présentes autorisés, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité, devant donner suite aux présentes.

321.11.18 ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LA SÉCURITÉ AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE cette Politique est caduque et ne reflète pas la réalité du fonctionnement du service des Travaux publics en 2018 ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ABROGER la Politique administrative sur la sécurité au garage municipal.

322.11.18 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sommaire des requêtes et demandes au 9 novembre 2018.

323.11.18 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'octobre 2018 du Directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mise en valeur du territoire.

324.11.18 PIIA – 773, RUE CRESCENT

Considérant que le propriétaire du terrain vacant au 773, rue Crescent situé dans la zone 40 est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'une nouvelle résidence d'un étage dans le cadre du règlement sur les PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction pour la propriété située au 773, rue Crescent sur le lot 3 736 950.

325.11.18 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sur les permis et certificats au 9 novembre 2018.

326.11.18 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport mensuel préparé par la Directrice par intérim des loisirs et de la culture ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2018 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

327.11.18 RAPPORT DU DIRECTEUR, PARCS ET PLEIN AIR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel du directeur du service de plein air du mois d'octobre 2018.

328.11.18 ACHAT DU LOT 4 543 300, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé une offre d'achat de 45 000 \$ du lot 4 543 300 le 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que cette offre était fondée sur une évaluation de la firme Serge Lavoie Inc.;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot a accepté l'offre de la Municipalité le 28 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'inscrit dans une orientation de la Municipalité visant à développer ses services de loisirs et son réseau de plein air ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 4 543 300 sur le chemin du Lac-Écho pour un montant de 45 000 \$ plus tous les frais liés à cette acquisition ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés, et ils sont par les présentes autorisés, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité, devant donner suite aux présentes.

Municipalité de Morin-Heights

329.11.18 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la réorganisation de la division Plein air et Parcs du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT les propositions de modification de la Politique de rémunération du personnel du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du directeur général et de la directrice par intérim du service;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE MODIFIER la Politique de rémunération du personnel du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire selon les termes du document « Amendements proposés à la Politique de rémunération du personnel du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire » annexé aux présentes;

DE CONFIRMER les clauses de protection des acquis pour les employés patrouilleurs ou préposés identifiés audit document et à l'emploi actuel de la Municipalité.

330.11.18 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 254-09-18 RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE RÉSERVE NATURELLE

ATTENDU la résolution 254-09-18 de ce conseil relativement aux acquisitions de lots aux fins de constitution d'une réserve naturelle;

ATTENDU QUE les dons anticipés pour le financement de cette acquisition se sont révélés légèrement en deçà de ce qui avait été initialement estimé;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE MODIFIER le montant inscrit au troisième paragraphe de la résolution 254-09-18 afin qu'il soit porté à 46 295 \$;

D'AJOUTER, après le dernier paragraphe, ce qui suit :

« QUE la contribution de la Municipalité soit versée en deux versements, soit 30 000 \$ au moment de la conclusion de la transaction d'acquisition et 16 295 \$ d'ici le 30 septembre 2019 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

331.11.18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h17.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Dix-huit personnes ont assisté à l'assemblée.